

Saint-Martin, mercredi 2 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

INSTALLATION DES BARRAGES ANTI-SARGASSES

Interdiction de mouillage et d'amarrage dans la baie de Cul de sac !

La Collectivité de Saint-Martin informe les usagers de la mer de la mise en place de barrages anti-sargasses dans la baie de Cul de sac. Le mouillage et les activités nautiques sont interdits sur la trajectoire des barrages. Les plaisanciers sont invités à déplacer leur embarcation pour permettre l'installation du dispositif.

Dans le cadre des actions menées contre les échouements massifs d'algues sargasses qui affectent de manière récurrente et croissante une partie du littoral de Saint-Martin, et pour intercepter et dévier ces radeaux d'algues avant leur pénétration dans les zones les plus sensibles, la Collectivité de Saint-Martin implante en Baie de Cul-de-Sac deux barrages flottants de transfert. Le barrage C1, d'un linéaire de 180 mètres, sera implanté au nord de la baie et le barrage C2 d'un linéaire de 520 mètres sur la rive sud-ouest. Les barrages sont disposés en chicane et séparés par une passe aménagée pour le passage des embarcations.

Conformément à l'arrêté n° 2026DEB, la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec du matériel de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans la zone délimitée.

Cette interdiction s'applique à tous les navires ainsi qu'à toute personne exerçant une activité nautique, subaquatique ou de pêche dans les zones délimitées par la collectivité.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités

Un tracé de la passe est établi dans la zone la plus profonde du secteur afin de préserver le passage des voiliers et des navires à tirant d'eau contraint et demeure ouverte à la navigation. L'accès à l'embarcadère de Cul de sac et la liaison avec l'îlet Pinel sont préservés.

A partir du lundi 11 septembre 2026, toute constatation d'infraction exposera les auteurs à des poursuites.

La Collectivité de Saint-Martin invite les usagers de la baie de Cul de Sac à respecter l'arrêté territorial en vigueur et à déplacer leur navire au plus vite, pour permettre l'installation des barrages anti-sargasses.

Contact Presse DIRCOM

Email : dircom@com-saint-martin.fr - Website : www.com-saint-martin.fr



Collectivité de Saint-Martin - Nos Actualités